



SÉANCE DU VENDREDI 8 DÉCEMBRE 2023

Date de convocation
le : 01/12/2023

NOMBRE DE
CONSEILLERS :
EXERCICE : 15.
PRÉSENTS : 13.
VOTANTS : 13.

L'an deux mille-vingt-trois, le huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bidache dûment convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-François LASSERRE, Maire.

Etaient présents : M. LASSERRE Jean-François, Mme HOUET Muriel, M. CALLIAN Rémy, Mme CANDERATZ Catherine, M. AMIANO Nicolas, Mme LATAILLADE Émilie, M. PÉTRISSANS Christian, M. DALLEMANE Michel, Mme CHAUVEL Anne, Mme LATHIÈRE Marie-Ann, M. LUCMARET Laurent, Mme POUSSADE Marion et M DUPIN Frédéric.

Absents : M ETCHEGOIN Jean-Michel et Mme COURTADE Sandrine.

Secrétaire de séance : M. LUCMARET Laurent.

Le Maire évoque la démission de Mme HARSIPURE et l'arrivée de M. ETCHEGOIN Jean-Michel.

Monsieur le Maire expose au Conseil l'opportunité d'acquisition d'une parcelle ZH 252 située allée du parc des sports pour accueillir les projets de mini terrain de foot et le 2nd terrain de tennis. Un boulodrome ainsi qu'une aire de camping-car pourraient également être envisagés.

Il est également possible de mettre le mini terrain au foot à la place du terrain de tennis actuel et d'installer les 2 terrains de tennis derrière la piscine avec un local dédié. Il faudrait faire des devis pour avancer dans la réflexion.

Pour ces projets sportifs (dojo compris), la commune a environ 220 000 € de subvention.

Le prix proposé est de 21,82 € / m² pour une surface de 7 334 m². Ainsi, le prix total est de 160 000 €.

Objet :

**Achat d'un terrain
non bâti – Parcelle
ZH 252**

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de cette parcelle.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE l'acquisition de la parcelle sise à BIDACHE et cadastrée section ZH 252, d'une superficie de 7 334 m², appartenant à Monsieur Olivier DARRIEUMERLOU pour 21,82 € / m² ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
le 11/12/2023*

*Formalités de publicité
effectuées le 15/12/2023*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*

Le Maire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à temps complet d'Agent technique polyvalent pour assurer pour appuyer les services techniques.

L'emploi serait créé à partir du 1^{er} décembre 2023.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le Maire précise que si le poste est ouvert de manière permanente, il sera proposé à l'agent en place actuellement.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Objet :

**Création d'un
emploi permanent
à temps complet –
Adjoint technique**

DÉCIDE la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent technique.

Contenu du poste : entretien espaces verts – voie publique – bâtiments – préparation manifestation.

Temps hebdomadaire : 35 h/semaine annualisé ;

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les démarches selon les dispositions précitées ;

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Adopté à la majorité des membres votants.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
le 11/12/2023*

*Formalités de publicité
effectuées le 15/12/2023*

*Pour copie certifiée conforme
à l'original.
A Bidache,*

Le Maire,

Vu l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un Adjoint Technique polyvalent pour appuyer les services techniques,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi temporaire à temps complet d'Adjoint Technique pour appuyer les agents du service technique (entretien espaces verts – voie publique – bâtiments). L'emploi serait créé pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Objet :

**Création d'un
emploi non
permanent
Service Technique**

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE la création d'un emploi non permanent à temps complet d'Adjoint Technique pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024. Contenu du poste : entretien espaces verts – voie publique – bâtiments – préparation manifestation.

Temps hebdomadaire : 35h/semaine en moyenne ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat de travail selon les dispositions précitées ;

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

**Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache**

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
le 11/12/2023*

*Formalités de publicité
effectuées le 15/12/2023*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*

Le Maire,

Vu l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un Adjoint Technique polyvalent pour appuyer les services techniques,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi temporaire à temps complet d'Adjoint Technique pour appuyer les agents du service technique (entretien espaces verts – voie publique – bâtiments). L'emploi serait créé pour la période du 15 janvier 2024 au 14 janvier 2025. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Objet :

**Création d'un
emploi non
permanent
Service Technique**

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE la création d'un emploi non permanent à temps complet d'Adjoint Technique pour la période du 15 janvier 2024 au 14 janvier 2025.

Contenu du poste : entretien espaces verts – voie publique – bâtiments – préparation manifestation.

Temps hebdomadaire : 35h/semaine en moyenne ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat de travail selon les dispositions précitées ;

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
le 11/12/2023*

*Formalités de publicité
effectuées le 15/12/2023*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*

Le Maire,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de modifier certains articles du budget principal afin de régulariser certains chapitres budgétaires.

Il est ainsi proposé :

Objet :

**Décision
Modificative
N°3 – Budget
Principal**

Décisions modificatives						
Description						
N° : 3		Date : 13/12/2023	Description : Régularisation articles budgétaires			
Imputations de dépenses				Opérations d'ordre		
Article	Désignation article	Opération	Montant Réel	Sect. à sect.	Intérieur sect.	
6413	Personnel non titulaire		5000,00	0,00	0,00	
6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance		11000,00	0,00	0,00	
			Totaux :	16000,00	0,00	0,00
rt. 6450		Solde avant : -10 958,12		Après : 41,87		
Imputations de recettes				Opérations d'ordre		
Article	Désignation article	Opération	Montant Réel	Sect. à sect.	Intérieur sect.	
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel		9500,00	0,00	0,00	
741121	Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes		6500,00	0,00	0,00	
			Totaux :	16000,00	0,00	0,00
rt. 741121		Solde avant : -19 569,00		Après : -13 069,00		
balance DM :		Dep =	16 000,00	Rec =	16 000,00	

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les modifications apportées au Budget Primitif 2023 du Budget principal ainsi que la nouvelle répartition des crédits par chapitre budgétaire en résultant ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
09/11/2023*

*Formalités de publicité
effectuées le 21/11/2023*

*Pour copie certifiée
conforme à l'original.
A Bidache,*

Le Maire,

**Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de modifier certains articles du budget principal afin de régulariser certains chapitres budgétaires.

Il est ainsi proposé :

Objet :

**Décision
Modificative N°4
– Budget
Principal**

Décisions modificatives						
- Description						
N° :	4	Date :	08/12/2023	Description :	Régularisation articles budgétaires bis	
- Imputations de dépenses				Opérations d'ordre		
Article	Désignation article	Opération	Montant Réel	Sect. à sect.	Intérieur sect.	
65311	Indemnités de fonction		3000,00	0,00	0,00	
			Totaux :	3000,00	0,00	0,00
Art. 65311 Solde avant : 3 625,34 Après : 6 625,34 <input type="button" value="Ajouter imputation"/> <input type="button" value="Retirer imputation"/>						
- Imputations de recettes				Opérations d'ordre		
Article	Désignation article	Opération	Montant Réel	Sect. à sect.	Intérieur sect.	
741121	Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes		3000,00	0,00	0,00	
			Totaux :	3000,00	0,00	0,00
Art. 741121 Solde avant : -13 069,00 Après : -10 069,00 <input type="button" value="Ajouter imputation"/> <input type="button" value="Retirer imputation"/>						
Balance DM : Dep = 3 000,00 Rec = 3 000,00						

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les modifications apportées au Budget Primitif 2023 du Budget principal ainsi que la nouvelle répartition des crédits par chapitre budgétaire en résultant ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

**Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache**

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
09/11/2023*

*Formalités de publicité
effectuées le 21/11/2023*

*Pour copie certifiée
conforme à l'original.
A Bidache,*

Le Maire,



SÉANCE DU VENDREDI 8 DÉCEMBRE 2023

Récapitulatif des délibérations de la séance du vendredi 08/12/2023 :

- N°49-2023 : Achat d'un terrain non bâti – Parcelle ZH 252 ;
- N°50-2023 : Création d'un emploi permanent à temps complet – Adjoint technique ;
- N°51-2023 : Création d'un emploi non permanent - Service Technique ;
- N°52-2023 : Création d'un emploi non permanent - Service Technique ;
- N°53-2023 : Décision Modification N°3 – Budget Principal ;
- N°54-2023 : Décision Modification N°4 – Budget Principal.

Séance levée à 23h00.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache

Questions diverses :

- La sauvegarde de l'enfance a demandé un rdv pour un projet d'accueil de jeunes en difficulté. Le village ne semble pas être adapté (importance, éloignement de Bayonne) pour accueillir un projet comme celui-ci. Cela ne semble pas être la bonne option pour la Commune ;
- Projet d'installer l'ALSH au sein de l'étage de l'ancienne école ;
- Zone de haitce : retour de l'appel d'offres. Pour le lot 1 Terrassements voirie Eu, le mieux disant serait BLS TP pour 163 360,45 € ; pour le lot 2 Réseaux d'adduction, cela serait Coreba pour 74 994,26 € ; et pour le 3, aménagements paysagers, cela serait Lafitte pour 19 887,35 €. Le Maire suggère que l'on reste sur un aménagement communal en augmentant le prix des 2 terrains restants afin de compenser l'impossibilité d'avoir la DETR – la compétence étant normalement exercée par la CAPB ;
- Chemin de Gelous : travaux de sécurisation en urgence il y a quelques semaines. Or, une fissure s'est présentée. Le Maire se demande si ce n'est pas lié aux travaux du propriétaire du dessous ou/et à la venue régulière de lourds camions dans le local de stockage de gradins ;
- Fragilité Pont de Hayet : il faudrait faire passer un technicien afin d'avoir son expertise et peut-être mettre en place une limitation de tonnage ;
- Travaux Pont Roby en cours : suggestion d'Arrebat d'installer des pierres en guise de chasse-roues pour remplacer la buse ;
- Révision AVAP avec CLSPR le 11/12, 14h30 pour alléger la réglementation concernant les panneaux photovoltaïques dans les secteurs 1 et 2. Le Maire aimerait aussi que l'ABF modifie sa manière de rédiger ses avis afin que ses prescriptions soient plus visibles ;
- Le restaurant scolaire sera opérationnel pour la rentrée de janvier 2024 avec mise en place de 2 services ;
- Suites réunion projet bande fronton avec une esquisse sur l'ensemble de la place du fronton. Cela pourrait réduire le nombre de places de parking. Aussi, il faudrait réfléchir sur l'avenir que l'on désire pour cette place. L'ensemble des élus est convié à la prochaine réunion – la date sera communiquée ;
- Balcon Mairie réfection en projet ;
- Projet réfection signalétique à finaliser pour faire la commande début 2024 ;
- Demande de potelets ou de jardinières place Foirail ;
- Gratuité du dojo pour l'association Tous en cirk ;
- 2 bureaux disponibles au Foirail qui pourraient être proposés à pour la masseuse et la kinésologue ;
- Local Montestrucq libéré : accueil du marin pêcheur une fois par semaine envisagé ;
- Occupation Mur à Gauche à réfléchir pour le proposer à la location ;



SÉANCE DU VENDREDI 8 DÉCEMBRE 2023

- Demande locaux rangement Tennis / local Pelote ;
- Mise en place d'une bourse étudiante communale suggérée par une administrée ;
- Point projets communaux avec les financements ;
- Marché de Noël le 16/12 ;
- Repas des agents le 22/12 ;
- Cérémonie des vœux le 12/01, 19h avec remise des prix Iceaga et Corisande. Réflexion sur les potentiels récompensés ;
- Repas des aînés le 14/01, 12h – invitations papiers pour ceux qui n'ont pas de mails à distribuer par quartier. Il y aura par la suite la distribution des boîtes de chocolats aux aînés.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache